



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

William GUILLARD à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Daniel ROUSSEL, Vincent SGARLATA à Patricia LEFEBVRE

### **Absent(s) :**

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Claude BEAUFILS est nommée secrétaire de séance.

---

## COMPTE RENDU DE DELEGATION

### **DÉCISIONS :**

DM/22/013 -Convention de mise à disposition d'objets avec l'association Animation Lecture Plaisir.

### **MARCHÉS PUBLICS :**

#### **Marchés :**

- Accord-cadre n°22.09 relatif à l'impression et la livraison du bulletin municipal et de divers supports de communication municipale

**Lot n°1** : Impression et livraison des affiches et supports de communication petits formats

IMPRIMERIE MODERNE DE BAYEUX

Minimum annuel : 2.400 euros toutes taxes comprises ; Maximum annuel : 18.000 euros toutes taxes comprises

**Lot n°2** : Impression et livraison des livrets et magazines

IMPRIMERIE MODERNE DE BAYEUX

Minimum annuel : 7.200 euros toutes taxes comprises ; Maximum annuel : 18.000 euros toutes taxes comprises

**Lot n°3** : Impression et livraison des supports de communication spécifiques

IC4

Minimum annuel : 1.200 euros toutes taxes comprises ; Maximum annuel : 18.000 euros toutes taxes comprises

- Accord-cadre n°22.12 relatif à la location, la pose et la dépose de décorations lumineuses des fêtes de fin d'année

DESORMEAUX

Minimum annuel : 19.999,88 euros toutes taxes comprises ; Maximum annuel : 95.000 euros toutes taxes comprises

#### Consultations :

- Consultation n°22.06 relative à l'étude pour l'élaboration d'une stratégie de soutien et de redynamisation du tissu commercial et artisanal

ALBERT ET ASSOCIÉS

14.634 euros toutes taxes comprises

- Consultation n°22.13 relative à l'élagage et l'abattage d'arbres

REALIVERT

38.304 euros toutes taxes comprises

#### Avenants :

- Avenant n°4 au marché public n°19.23 relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide pour enfants et adultes (**délibération CM/19/082**)

API RESTAURATION

+3.390,37 euros toutes taxes comprises, soit +41,54% d'écart introduit par l'avenant n°4 par rapport au montant prévisionnel du marché public

- Avenant n°1 au marché public n°21.15 relatif à la réfection de la toiture de l'ancien groupe scolaire Gustave Flaubert

GUEUDRY CONSTRUCTIONS

-1.350,60 euros toutes taxes comprises, soit -0,31% d'écart introduit par l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché public

#### **DIRECTION GÉNÉRALE :**

- Remboursement de frais à M CALLAIS dans le cadre des 23<sup>ème</sup> assises de l'APVF les 14 et 15 septembre dernier (mandat spécial – délibération CM/22/085 du 02 juin 2022) :

- frais de transport : 240.26 €
  - frais de repas : 80.00 €
  - frais de séjour : 472.00 €
  - stationnement : 7.00 €
- > **TOTAL : 799.26 €**

- Signature d'une convention relative à l'aide à l'installation d'un médecin libéral avec M. Samuel KOLLHOFF

- Modification n°5 du PLU Métropolitain: enquête publique du 10 octobre au 10 novembre 2022

---

## **PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Aucune remarque n'est formulée.

---

Arrivée de Madame LOQUIN à 18h39.

---

## **BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - CM/22/127**

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que la modification budgétaire sur la section de fonctionnement repose sur un changement de doctrine comptable par laquelle les logiciels, leur maintenance et leur première année de garantie ne peuvent plus être immobilisées, mais sont dorénavant des charges d'exploitation. Comme elles avaient été prévues initialement en charge investissement, elles sont désormais dotées en « maintenance et organisme de formation ». Ceci est équilibré par le virement à la section d'investissement.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il s'agit de la suppression du logiciel et l'installation de badges. La somme correspondante est récupérée sur les études et constructions.

Une décision avait déjà été votée en juin pour le même motif.

Monsieur CALLAIS précise que les dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement restent égales. Il s'agit d'un jeu d'écritures demandé par la trésorerie.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **BUDGET PRINCIPAL VILLE - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CM/22/128**

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER indique que compte tenu des évènements qui se sont produits tout au long de l'année avec des décalages dans les travaux ou d'obtention de subventions, les crédits de paiement ont été revus. Cela ne change rien sur les montants prévus mais cela permet de réajuster les montants au fur et à mesure de l'année par rapport à l'avancement prévisionnel des travaux. Cela permet également d'ajuster la trésorerie.

Monsieur CALLAIS précise que cela concerne principalement les AP 2021-2, 2021-3 et 2022-2. Il précise qu'il y a dans le tableau l'installation de serrures à badges pour un engagement de 66 740€ sur l'année 2022. Chaque année, les AP/CP sont modifiées et réactualisées.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

---

## **APPROBATION D'UN MANDAT DE GESTION LOCATIVE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU GROUPE SCOLAIRE MAUPASSANT - CM/22/129**

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER présente le mandat de gestion.

Il est proposé que la durée du mandat se déroule sur 3 ans, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025. Il reprend principalement toute la gestion administrative notamment la gestion des impayés. Un rapport annuel sera fourni chaque année. Il fixe la rémunération de l'ordre de 7,2% des loyers encaissés en tant que gestionnaire pour la SEMVIT. Il fixe également toutes les autres rémunérations qui sont liées à la gestion du patrimoine, à la vente et autres.

Monsieur CALLAIS indique que les membres du conseil d'administration de la SEMVIT ne prendront pas part au vote (Madame COURSELLE, Messieurs SAUPIN, LETEURTRE, ROUSSEL et CALLAIS).

Monsieur CALLAIS précise avoir eu le retour en fin de journée de l'avis conforme de la trésorerie.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

---

## **LOGEMENT COMMUNAL : LOCATION AUX PARTICULIERS : MODIFICATION DU PRIX AU M2 DES LOYERS - CM/22/130**

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que le tarif du loyer des logements communaux qui sera appliqué par la SEMVIT est de 7€ le m2 pour toutes surfaces. Les baux en cours ne sont pas impactés.

Monsieur CALLAIS souligne qu'il n'y aura pas d'impact sur les logements occupés puisque les baux sont en cours. Cependant, pour le renouvellement de bail, le tarif sera appliqué suivant la délibération.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX - CM/22/131**

Madame GALHAUT lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'un nouveau marché puisque l'ancien arrive à son terme. Ce marché est revisité au vu des enjeux notamment de biodiversité et environnementaux actuels. La commune est séparée en 6 lots dont un lot qui est réservé (lot numéro 6) pour une structure d'insertion ou qui fait travailler les personnes en situation de handicap.

Madame COURSELLE demande où se situe le lot 3 : secteur Prairie (sud-ouest).

Monsieur CALLAIS précise qu'il se situe dans le secteur bord de Seine et barrière des prés ainsi que le parc Natura 2000, qui fait partie des lots de grandes surfaces. Il est précisé que ce sont des lots avec des tontes particulières liées à la biodiversité.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

---

**APPEL A PROJETS : PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER FSE+ FTJ NORMANDIE 2021-2027- AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS URBAINS - CM/22/132**

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Dans le cadre du projet Flaubert, Monsieur CALLAIS indique que la commune va répondre à l'appel à projet FEDER « Aménagement et requalification d'espaces publics urbains » pour un financement important. Cela touche forcément des éléments de transition écologique et notamment les enjeux liés aux objectifs 2050. Le FEDER finance via des dossiers qui sont déposés par la Région.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJET DE RECONVERSION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE FLAUBERT - CM/22/133**

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER présente le plan de financement. En ce qui concerne les dépenses, les travaux représentent un montant de 3 715 000€. En ce qui concerne les prévisions de recettes, la subvention FEDER représente la somme de 2 759 778€, à laquelle s'ajoutent une subvention de la DSIL d'un montant de 459 963€, les subventions de la Région et le Département à hauteur de 5% chacun, la FCTVA pour un montant de 905 428€ et un autofinancement à hauteur de 934 424€. L'ensemble des subventions du projet représente 80% du projet HT.

Monsieur CALLAIS précise qu'en terme d'éligibilité par rapport au projet, les sommes à récupérer ne sont pas négligeables. La commune fera en sorte que le dossier soit le plus convaincant possible.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

---

## **CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN: APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LES COMMUNES DE DUCLAIR ET LE TRAIT - CM/22/134**

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que le salaire brut est de l'ordre de 51 145,65 €, 50% est pris en charge par l'ANCT à hauteur de 25 567,83€, 25% est pris en charge par la Banque des territoires à hauteur de 12 783,91€. Il reste un solde d'environ 12 000€ réparti entre la commune de Duclair et la commune du Trait à hauteur de 6,25% pour un montant de 3 196,95€ chacune.

Monsieur CALLAIS indique que le financement de la Banque des territoires est venu compléter la prise en charge de l'ANCT, divisant par deux la participation de la commune du Trait.

Il informe les élus qu'une réunion de présentation du projet se tiendra au théâtre de Duclair, le 8 décembre 2022 à 19h, pour partager sur l'ensemble du projet de territoire avec les élus municipaux de la ville de Duclair et de la ville du Trait.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

---

## **DEMATERIALIZATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE - CM/22/135**

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique qu'il s'agit d'un outil informatique permettant de disposer de l'ensemble des convocations et des projets abordés en conseil municipal, de pouvoir signaler la présence à distance, de recevoir les invitations aux différentes commissions, de noter sur l'agenda l'ensemble des événements de la collectivité. Cela permettra une économie de papier. Les élus seront destinataires d'un test informatique afin de les positionner par niveau sur une formation adaptée qui sera nécessaire pour l'utilisation de l'outil.  
Les tablettes sont arrivées et pratiquement toutes paramétrées.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

---

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: DESIGNATION D'UN MEMBRE - CM/22/136**

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS propose de ne pas voter à bulletin secret et indique que le candidat proposé est déjà validé par les élus de l'opposition.  
Il souligne que Madame LEFEBVRE a démissionné en raison d'un problème de disponibilité.

Par conséquent, Monsieur SGARLATA est nommé membre du Conseil d'administration du CCAS.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT, ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS - CM/22/137**

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que le recensement s'effectuera en 2023, le dernier était en 2017. Il a été décidé de fixer à 11 le nombre d'agents recenseurs et à 2 le nombre d'agents recenseurs suppléants. Les tarifs ont été fixés par décret, 0,80€ le bulletin individuel papier ou pour la collecte par internet du recensement d'un habitant et 0,90€ la feuille de logement papier ou pour la collecte par internet du recensement des habitants d'un même logement.

D'autre part, les élus ne peuvent pas être enquêteurs, c'est interdit par la loi.

Le recensement s'organise, y compris sur le recrutement. Quelques personnes qui l'avaient fait en 2017 vont se positionner, le travail se fait en journée et en soirée afin de trouver le plus d'habitants.

Monsieur CALLAIS rappelle que le recensement est obligatoire. Tous les éléments récoltés servent aux collectivités et surtout à leur financement.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

---

## **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - CM/22/138**

Monsieur CRAMILLY lit le projet de délibération.

Monsieur CRAMILLY précise qu'il est proposé de limiter l'éclairage entre 23h et 5h du matin sur l'ensemble du territoire de la commune, à partir de début décembre avec un déploiement progressif entre le 25 novembre et le 5 décembre 2022 suivant les possibilités techniques.

Monsieur CALLAIS ajoute que la démarche était déjà engagée pour un certain nombre de communes de la Métropole, ce qui a permis d'avoir un retour d'expérience. Tout ceci s'accélère au vu de la conjoncture actuelle et des coûts d'énergie qui deviennent prohibitifs. Sur la commune, la consommation est de 600 000 kWh chaque année pour l'éclairage public. Avec cette démarche, la consommation globale sera diminuée de 40%.

La commune et la Métropole se sont fixées pour objectif que tout soit opérationnel pour début décembre. Cela va se dérouler sur plusieurs jours et par secteur afin d'être effectif au moment des éclairages de Noël. La commune a souhaité maintenir ces derniers, mais ils seront éteints toute la nuit et seront par conséquent moins consommateurs. Sur tous les aspects accidentologie et vol, ce sera plus sécurisé, il y aura moins de vitesse constatée car il y aura moins de visibilité.

Madame LEFEBVRE demande si la route départementale sera impactée également.

Monsieur CALLAIS répond par l'affirmative, il indique que tout est relié, il n'est pas possible de sectoriser. Le mode de fonctionnement va être le même partout. Il y a aussi les enjeux écologiques de biodiversité au-delà des économies d'énergie.

Monsieur NOEL tient à souligner que des personnes font du covoiturage de nuit et les voitures ne verront pas forcément les piétons sur le passage protégé et ne vont pas s'arrêter.

Monsieur CALLAIS précise qu'après 23h il n'y a pas beaucoup de monde, voire personne, dans les rues et l'été il fait jour jusqu'à minuit et les nuits sont claires.

Monsieur NOEL s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à la majorité (abstention de Monsieur NOEL).

---

## **PLAN DE SOBRIETE ENERGIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - CM/22/139**

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS liste les éléments du plan de sobriété.

- La température des bâtiments va être mise en conformité avec les orientations conseillées par l'Etat, soit 19°C dans les locaux accueillant du public pendant les heures ouvrables, 16°C en dehors, 8°C lors des périodes longues de fermeture (vacances scolaires), Dans les structures sportives, les températures seront également adaptées conformément à la réglementation en vigueur,
- Zéro climatisation de confort dans les bâtiments communaux,
- La commune s'engage à n'installer aucun système de climatisation (hors pièces rafraîchies du Centre de Loisirs dortoir 3-6 ans) et résidences autonomes, considérées comme des établissements sensibles,
- Adaptation de la présence des personnels communaux dans les bâtiments lors des congés scolaires afin d'augmenter les périodes d'abaissement de température,
- Suppression de l'eau chaude sanitaire issue des ballons complémentaires type cumulus dans les bâtiments. Diminution de la température de l'eau chaude à 55,
- Suppression de l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments hors douches, ateliers et espaces enfance/jeunesse,
- Les radiateurs individuels et les ventilateurs sont interdits dans la collectivité au titre de complément de chauffage,
- Une sensibilisation aux économies d'énergie sera mise en œuvre dans le cadre de l'usage des salles municipales,
- L'éclairage public sera éteint à compter de 23h00 jusque 5h00 du matin,
- L'éclairage des bâtiments municipaux sera supprimé,
- Les illuminations de Noël seront réduites dans la durée de 10 jours (7 jours plus tard avant Noël, 3 jours plus tôt après le Nouvel an).

D'autres domaines comme l'éclairage, la réhabilitation thermique dans le programme d'investissement et des actions de sensibilisation seront traités et rationalisés dans l'objectif premier de maîtriser et faire baisser la facture énergétique de la collectivité.

Monsieur CALLAIS souligne que cette délibération est importante et cette décision n'est pas si drastique par rapport à d'autres collectivités.

D'autre part, il a été proposé lors du dernier bureau d'adjoints et pendant une commission que pendant les fêtes de Noël, du 24 décembre 2022 au 2 janvier 2023, l'ensemble des salles communales sportives et autres qui sont peu voire très peu utilisées soient fermées et ne soient pas chauffées. Les utilisateurs en seront informés.

Madame COURSELLE demande qui gère l'éclairage au niveau du collège car les lumières extérieures restent allumées.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit du Département.

Madame LE COUSIN passera l'information au conseil d'administration du collège.

Madame DURVICQ ajoute que le porche du Conservatoire reste allumé également car il est branché sur l'éclairage public.

Madame TASSERY demande si les enseignes de magasins seront éteintes.

Monsieur CALLAIS ajoute qu'il s'agit d'une obligation réglementaire de publicité de les éteindre à partir de 22h sauf les pharmacies.

Aucune autre remarque n'est formulée, les membres du conseil municipal prennent acte de la délibération.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

---

## **INFORMATIONS**

Madame COURSELLE demande si le résultat du sondage de la chapelle est connu.

Monsieur CALLAIS répond que le nom qui a été le plus cité est la « halte st Eloi » avec 57% de votants.

Monsieur CALLAIS informe les élus du conseil que la boîte mails Ville de Monsieur CRAMILLY a été piratée, le service informatique a bloqué sa messagerie.

Monsieur CALLAIS a le regret d'annoncer le décès de Monsieur Denis BAVEUX des suites d'une maladie, il était le manager général du Club de Basket.

Monsieur CALLAIS informe les élus de la visite de la présidente de la société SANOFI FRANCE au Trait, mercredi 9 novembre avec un temps d'échanges.

Monsieur CALLAIS rappelle que la cérémonie du 11 novembre débutera à 11h au Monument aux Morts.

L'inauguration du nouveau centre médico-social aura lieu le 18 novembre prochain à 14h30 en présence du Président du Département.

L'ancien Leader Price a été racheté, plus d'informations seront données lors du prochain conseil municipal. Il ne s'agit plus d'une friche commerciale.

L'Union Commerciale s'est reconstituée, le bureau se compose de 20 commerçants adhérents. La commune va les accompagner sur une opération commerciale de fin d'année. Monsieur Gallay est le Président et Monsieur Hauduc, le Vice-président.

Monsieur ROUSSEL confirme les 20 adhérents.

Fait au Trait Le 21 novembre 2022

**Marie-Claude BEAUFILS,  
Secrétaire de séance**

